

NIORT, le 21 janvier 2022

**AVIS DE L'ARS CONCERNANT LA SITUATION EPIDEMIOLOGIQUE
DANS LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

Préambule :

La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire prolonge jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et la possibilité de recourir au passe sanitaire, afin d'anticiper une possible résurgence de l'épidémie de Covid-19. Elle reporte à la même date la fin des dispositions fondant l'état d'urgence sanitaire.

Ainsi, la possibilité pour les Préfets de département, lorsque les circonstances locales l'exigent, d'arrêter pour leur territoire les mesures nécessaires pour contenir la propagation du virus est également maintenue en application de la loi.

A ce titre, l'ARS émet un avis à destination du Préfet de département, caractérisant la situation sanitaire, afin d'éclairer les décisions que ce dernier est amené à prendre en vue de limiter la circulation virale au regard des circonstances locales.

Des indicateurs épidémiologiques en DEUX-SEVRES qui caractérisent la circulation virale du SARS COV2 :

La situation épidémiologique pour le département des DEUX-SEVRES se traduit par les constats suivants :

- le **taux d'incidence (TI) général** s'établit du 12 au 18 janvier 2022, à **2533,4 cas pour 100 000 habitants**;
- Le taux de positivité est de 27,2% ;
- Sur le plan vaccinal, le rappel de vaccination se poursuit, chez les personnes âgées de plus de 65 ans et les plus vulnérables, comme sur l'ensemble de la population éligible ;
- S'agissant des **indicateurs hospitaliers**, 36 personnes sont hospitalisées en Deux-Sèvres pour COVID, dont 5 patients en soins critiques (tous en réanimation au CH de Niort) et 7 en SSR dont 3 au CH de Niort . Le département compte désormais 554 décès de la COVID depuis mars 2020 en Deux-Sèvres à l'hôpital et en EHPAD. De plus, **des tensions hospitalières sont signalées** liées pour partie à la disponibilité du personnel médical et paramédical ;

Ainsi, dans ce contexte, toutes mesures visant à limiter la circulation virale et les situations où les gestes barrière ne peuvent être respectés sont fortement recommandées.

Le Directeur de cabinet,

Olivier SERRE

